# Commune de Commune de Valmondois

# COMPTE RENDU de

# Conseil Municipal du 26 Juin 2013

L' an 2013 et le 26 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de HUISMAN Bruno Maire

Présents: M. HUISMAN Bruno, Maire,

M. Michel SALZARD, Mme Anne SAGLIER, M. Pascal GASQUET, maires-adjoints Mmes Sylvie FLORIS, Aude DURAND-MONDRAGON, conseillères déléguées, MM.Bernard GILLET, Laurent de GAULLE, Michel VIELLE

# Excusée(s) ayant donné procuration :

Mme Evelyne ENEL pouvoir donné à M. Bruno HUISMAN Mme Noëlle LENOIR pouvoir donné à M. Michel VIELLE

Absents: MM. Jean-Christophe BENEDICK, Charles DOREMUS et Mme Anne-Laure HENNARD

#### Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 14

Présents : 9

<u>Date de la convocation</u>: 21/06/2013 <u>Date d'affichage</u>: 21/06/2013

#### Acte rendu executoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Pontoise

le:

et publication ou notification

du:

A été nommée secrétaire : Mme Anne SAGLIER

# Objet des délibérations :

réf: DCM 2013-20 CONVENTION ATESAT

réf : DCM 2013-21 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PNR EN VUE DE L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ETUDE DU PLAN D'URBANISME LOCAL

réf: DCM 2013-22 CONVENTION DE TELE-RELEVAGE (TELEO) DES CONSOMMATIONS EAU

#### réf: DCM2013-20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L 2242-1, Vu la délibération n°G112-2010 du 1<sup>er</sup> juin 2010 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république, dans son article 7-1, issu de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, offre la possibilité à certaines collectivités de recourir à l'assistante technique de l'Etat en matière de voirie et autres affaires patrimoniales.

Monsieur le Maire indique que la commune de Valmondois répond aux critères définis par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 et le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002, déclarée éligible à l'ATESAT par l'arrêté préfectoral n° 11369 en date du 6 mai 2013 pour bénéficier de cette assistance. Monsieur le Maire considère que cette proposition incluant une rémunération totale annuelle de la prestation de la DDEA/SATO pour un montant de 403.51 euros est intéressante pour la commune et suggère d'y répondre favorablement.

Vu la proposition de convention et de ses annexes pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du territoire proposée à la commune de Valmondois par la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Val d'Oise,

Le Conseil municipal, après avoir connaissance de ce document contractuel, **A l'unanimité**,

**DONNE** son accord sur la Convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire proposée par la DDEA/SATO pour ledit montant forfaitaire de 403.51 euros pour l'année 2013.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2013,

#### réf: DCM2013-21

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L. 2242-1, Vu la délibération n° G112-2010 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal.

Vu la Charte du Parc Naturel Régional du Vexin français et le guide des aides du PNR, Vu la fiche « Paysage et Aménagement » dans le cadre - Etudes de paysage, d'aménagement, d'urbanisme et d'architecture durables.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les études relatives aux projets d'aménagement, d'urbanisme ou d'architecture durables répondant aux objectifs de la Charte du Parc sont éligibles auprès du PNR. L'élaboration du PLU dans un contexte écologique particulièrement complexe rend nécessaire des études attentives à la préservation de l'environnement et de la biodiversité.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal, que dans le cadre de l'opération «Etudes de paysage, d'aménagement, d'urbanisme et d'architecture durables», ces travaux peuvent être subventionnés par le PNR à hauteur de 70% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 30 000 € HT. Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

Monsieur le Maire indique que cette demande de subvention s'appuie sur l'estimation du Bureau d'études « Deltys Aménagement » pour un montant de 27 260 € HT soit 32 602.96 € TTC €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du PNR la subvention de 70 % du montant HT des dépenses subventionnables et à **SIGNER** tous les documents relatifs à ce dossier

**DIT** qu'un crédit suffisant est prévu au Budget de la commune.

### réf: DCM2013-22

Dans le cadre de la mise en place du système de télé-relevé des compteurs d'eau d'ici 2015, le principe de déploiement est le suivant : des compteurs d'eau qui seront équipés de modules radio chez les abonnés, l'existence d'un réseau fixe composé de répéteurs à déployer sur la commune en plus de l'installation du concentrateur qui doit être situé sur le toit du foyer Honoré Daumier.

Les répéteurs doivent être installés sur des candélabres. La date de déploiement est prévue dans le courant du dernier trimestre 2013.

La ville doit accorder une autorisation globale d'occupation domaniale à la société m2o afin que cette dernière puisse utiliser les supports de mâts d'éclairage public pour l'installation de ces répéteurs sur la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Code Général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L2122-1,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu la délibération n° G112-2010 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Considérant que le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France met en œuvre dans le cadre de la nouvelle délégation de service public la télé-relève de l'eau,

Considérant que ce service peut présenter une amélioration pour les usagers qui bénéficieront ainsi de la relève à distance sans dérangement, de la facturation sur consommation réelle, du suivi des consommations sur Internet et de l'alerte fuite,

Considérant que ce projet nécessite l'installation de « répéteurs », système de transmission, sur les candélabres ou sur les éléments de mobilier urbain de la commune de Valmondois.

Considérant que ce projet nécessite l'installation d'un « concentrateur », système de collecte de données provenant des répéteurs chargés de relayer ces informations vers un centre de traitement du service des eaux.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention pour autoriser l'occupation domaniale de « répéteurs » à m2o sur les supports d'éclairage public de la commune et du « concentrateur » de M20 sur le toit du Foyer Honoré Daumier de la commune de Valmondois,

# Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

### DECIDE

- d'approuver la convention portant autorisation d'occupation domaniale de « répéteurs » sur les supports d'éclairage public de la commune de Valmondois.
- D'approuver la convention portant autorisation d'occupation domaniale du « concentrateur » à m2o sur le toit du Foyer Honoré Daumier de la commune Valmondois.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer en son nom et pour le compte de la commune de Valmondois avec m2o lesdites conventions ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**DIT** que les autorisations d'occupation domaniale entreront en vigueur le jour de leur signature et seront établies pour une durée de 10 ans et se poursuivront par tacite reconduction.

**DIT** que cette délibération sera transmise à la société m2o et à Monsieur le Trésorier principal de l'Isle-Adam.

L'ordre du jour étant épuisé, la scéance est levée à 19h25.

En mairie, le 28/06/2013 Le Maire Bruno HUISMAN